

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**Pétitionnaire et Maître d'ouvrage: Commune de
Peymeinade**

Document N° 2 :

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité
Publique concernant l'aménagement de la voie de
bouclage de Montfaraude sur la commune de Peymeinade
inscrite au Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt**

**Enquête publique du lundi 30 mai 2022
au mardi 14 juin 2022 inclus**

Destinataires :

- **Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes**
- **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice**

1. Rappel du projet

Le projet vise l'aménagement d'une voie de bouclage de Montfaraude, sur la commune de Peymeinade (06) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) nécessitant l'acquisition de terrain.

Le secteur concerné est desservi par deux voies :

- la voie desservant le Domaine de Montfaraude (lotissement) au Sud-Ouest, dans le prolongement du Chemin de Montfaraude,
- un chemin de terre raccordé sur l'Avenue de Peyros au Nord-Est, desservant une habitation isolée dénommée « Maison des Infirmières ».

Les deux voies sont sans issue, et la partie Sud-Ouest n'est pas accessible en raison de la discontinuité de voirie dans ce secteur. Le linéaire concerné par l'enquête publique se trouve au Sud-Est du territoire communal. Selon le plan de zonage du PPRIF, le secteur du projet est classé majoritairement en zone R (danger fort). Le lotissement de Montfaraude se situe en zone BO (danger modéré) correspondant à un secteur à enjeux défendables.

La voie de bouclage projetée mesurera au total 625 m de long sur une emprise de 4 m de large entre la voirie du Domaine de Montfaraude et l'Avenue de Peyros. Elle s'appuiera sur le chemin en terre existant dans la partie Nord sur une longueur de 300m. La nouvelle voie aménagée dans la partie Sud consistera en une piste en terre de 325 m de long.

Sur la section nouvellement créée, des enrochements et des murs de soutènement seront réalisés afin de gérer la pente, conforter la voie et limiter son emprise au sol.

Les accès Est et Ouest de la voie de bouclage seront fermés à la circulation par des barrières. La voie ne sera ainsi accessible qu'aux pompiers, aux services communaux et aux propriétaires concernés.

Une enquête parcellaire a eu lieu conjointement à la première enquête.

Les conclusions de ce document concernent uniquement l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

2. Déroulement enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai 2022 au 14 juin 2022 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 25/04/2022 : Trois permanences ont été assurées le 30 juin (matin) le 7 juin (après-midi) le 13 juin (matin) .

3. Analyse du commissaire enquêteur en vue des conclusions

3.1. Sur la publicité de l'enquête.

Elle a été faite le 13 mai 2022, dans deux journaux : « Tribune Bulletin Côte d'Azur » et « Nice-matin ». Le 3 juin 2022, une nouvelle parution a eu lieu dans les mêmes publications.

Une affiche a été apposée sur la porte de la mairie de Peymeinade.

Les habitants qui ont noté des observations sont directement concernés par cette dernière car ils possèdent un terrain ou une maison dans le domaine de Montfaraude. Ils été correctement informés de l'enquête publique.

La publicité de l'enquête a été faite conformément aux prescriptions légales.

3.2. Sur le dossier de l'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la D.U.P permettait une bonne compréhension de l'enquête publique et comportait les documents réglementaires.

3.3. Sur le déroulement de l'enquête

Le dossier a été mis à la disposition du public dans le hall d'entrée de la Mairie de Peymeinade. Les permanences ont été assurées dans un bureau à côté du service de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Tout le public a pu être accueilli et a eu accès au dossier.

3.4. Sur les dires du public et les réponses apportées par le Maitre d'Ouvrage.

11 dires ont été répertoriés, 10 personnes se sont exprimées. 6 dires sont favorables au projet :

- 3 pour des raisons de sécurité, de protection de la forêt
- 2 pour la possibilité offerte de construire.
- 1 ne donne pas d'argument, mais affirme une position favorable au projet

4 dires sont contre : 1 dire qui ne donne aucun argument émane d'une personne qui a noté dans une autre observation son opposition au projet :

L'opposition porte sur :

- l'inutilité de la piste (2)
- la menace sur la faune (3)
- les conséquences de l'aménagement de la voie :
 - * plus de fréquentation donc plus de risques (2 dires)
 - * effet négatif sur le domaine (4 dires),
 - * dépense excessive (1dire)
 - * piste va être utilisée par les piétons, les scooters (1dire),
 - * absence de respect du débroussaillage (1 dire).

La limitation de l'accès à la piste (3 dires), l'amélioration de la voirie (1dire) le respect du débroussaillage (1 dire) sont considérés comme indispensables.

Les réponses données par le Maître d’Ouvrage ont éclairci les raisons du choix du projet retenu et ont fourni des précisions sur les sujets préoccupants le public.

4. Mon avis en tant que commissaire enquêteur

Avant d’analyser le projet sous l’angle avantages/inconvénient, il est important de rappeler sous forme de tableau la situation actuelle dans le secteur de Monrfaraude et les transformations induites par le projet.

4.1. Comparaison entre la situation actuelle et la situation attendue

Situation actuelle	Situation proposée
<p>Le secteur, de par la configuration de l’urbanisation et des voies, comporte deux problématiques capitales au regard du risque d’incendie de forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non- accessibilité de la partie Sud-Ouest de la zone du projet aux véhicules d’entretien et de lutte contre les incendies de forêt, due à la discontinuité de voirie, entravant la défense des personnes, des biens et du massif boisé dans ce secteur, - l’absence de possibilité d’évacuation des habitants, dans le cas où un incendie de forêt viendrait obstruer l’une des deux voies sans issue. 	<p>Il faut noter que selon le plan de zonage du PPRIF, le secteur du projet est classé majoritairement en zone R (danger fort). Le lotissement de Montfaraude se situe en zone BO (danger modéré) correspondant à un secteur à enjeux défendables.</p> <p>Le bouclage de la voie de Montfaraude mettra fin à l’existence de cul de sac dangereux en cas d’évacuation des personnes et facilitera la circulation des secours. Il protégera de même la faune et la flore.</p>
<p>La voie de bouclage non réalisée est inscrite dans le PPRIF</p>	<p>Mise en conformité avec le PPRIF</p>

4.2 Inconvénients/Avantages de l'opération

Il convient d'analyser aussi le projet en détaillant les inconvénients et les avantages qu'il présente par rapport également à d'autres projets possibles.

Certains des inconvénients sont repris des dires du public.

Inconvénients de l'opération	Avantages de l'opération/Mesures atténuants les inconvénients de l'opération
<p>Présence d'une pente significative transversalement à la voie projetée, aménagée partiellement en restanques, risques potentiels de mouvements de terrain.</p> <p>Linéaire étudié situé au sein du site Natura 2000 et à la limite d'un espace naturel identifié comme réservoir de biodiversité par le SCRE PACA.</p> <p>Milieu physique.</p> <p>Plus de passage, donc plus de dégradation de la flore. La faune sera perturbée. Plus de constructions.</p>	<p>Sécurité des habitations, des personnes, des secours. Amélioration de la protection du massif forestier contre le risque incendie.</p> <p>Le tracé rectifié permet une diminution de la déclivité : la pente maximale est de 5 % selon le profil en long ce qui facilitera l'accès des véhicules de secours.</p> <p>La création d'une piste en pleine terre sur une emprise de 4 m de large et fermée à la circulation n'aura pas d'impact significatif. La piste viendra s'implanter en lisière de cet espace naturel.</p> <p>L'aménagement tient compte de la topographie spécifique du site avec des murs de soutènement et des enrochements permettant de limiter l'emprise de la voie au sol. Prise en pleine terre, pas d'imperméabilisation supplémentaire.</p> <p>Limitation de l'accès à la piste.</p> <p>D'éventuelles constructions ne</p>

<p>Une expropriation est indispensable afin de réaliser le projet.</p> <p>Coût de l'opération.</p>	<p>pourront être envisagées qu'à condition de respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prescriptions du PPRIF avec la réalisation de la voie de bouclage de Montfaraude, objet de la présent enquête publique et à la charge de la commune mais également avec la création d'une voie périmétrale entre le massif et les constructions (voir règlement zone BO du PPRIF). -les dispositions de la zone UD du PLU, zone de densité très faible assorties des prescriptions de la zone NATURA 2000. <p>Le PLU a été modifié et a restreint les possibilités de construction. Il n'y a pas de possibilités de construction à grande échelle mais uniquement éventuellement de quelques maisons individuelles sur des lots encore non bâtis.</p> <p>Sur les 5 parcelles concernées par le passage de la voie, une seule fera l'objet d'une opération de ce type, un accord à l'amiable ayant été possible avec les autres propriétaires.</p> <p>Il s'agit de créer une piste forestière, dont le coût est relativement peu élevé.</p>
<p>Travaux.</p>	<p>Pour les habitants : peu d'impact, les parcelles concernées ne sont pas</p>

habitées.

Au vu de ce tableau les avantages de ce projet (sécurité des habitants, des secours, accès facilité pour les secours)) sont globalement plus importants que les inconvénients inhérents à toute opération de ce type.

Aussi, en tant que commissaire enquêteur, j'émet

Un avis favorable

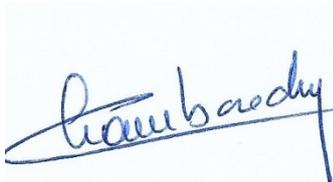
A la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la voie de bouclage de Montfaraude inscrite au Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt.

Avec les recommandations suivantes :

- Veiller à l'entretien de la piste et des terrains avoisinants (débroussaillage),
- S'assurer que la piste soit utilisée conformément au projet.

Et ce, pour sécuriser effectivement la zone dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts, rassurer les riverains craignant des vents trop importants.

Marie-Claude CHAMBOREDON



Commissaire Enquêteur